

## **Compte-rendu du groupe de travail du 06/07/2018** **CRPC- SRE- SRA**

Ce groupe de travail portait sur l'avenir au sein de la DI des SRE, SRA et CRPC ( cellules de renseignement et de pilotage des contrôles ) ex CROC.

En préambule, Solidaires Douanes a lu la déclaration liminaire ci-jointe dans laquelle nous avons dénoncé le manque d'effectifs des CRPC, la spécialisation des SRE, qui est à nos yeux une mauvaise idée et la fermeture du SRA d'Aix qui n'est en rien justifiée. Aucun autre SRA de France ne connaît le même destin funeste. Comme pour la fermeture de la BSI d'Arles, nous n'accepterons jamais la disparition du SRA d'Aix.

### **L'avenir des services régionaux d'audit ( SRA ) de l'interrégion :**

Si le SRA de Nice n'est pas menacé de fermeture, la situation est malheureusement toute autre pour celui d'Aix-En-Provence.

Dès le départ et en réponse à notre déclaration liminaire, le DI nous a confirmée que cette fermeture était actée. La spécialisation de la DR de Provence le justifie car selon le DI « *la Douane est à Marseille* ».



### **Notre analyse :**

En premier lieu , ce projet de suppression du SRA d'Aix pour transférer la mission audit OEA du ressort territorial de compétence de la DR d'Aix à la DR de Marseille a été initié par la DI fin 2010 alors qu'il n'avait pas de base légale jusqu'en mars 2016, date à laquelle le décret de 2007 sur l'organisation des services déconcentrés de la DGDDI a été modifié. On peut donc s'interroger sur la méthode de l'administration pour qui il ne semble pas important de respecter les textes réglementaires.

Cela a conduit les agents du SRA d'Aix à devoir supporter pendant des années l'épée de Damoclès de la fermeture de leur service, sans savoir à quelle échéance, subissant des informations sans cesse contradictoires.

Le décret de 2016 permet l'Interrégionalisation des missions mais les DR conservent leur ressort territorial comme indiqué dans l'annexe 1 du décret. Ainsi un service régional a une compétence territoriale définie, contrairement à un service inter régional comme les RI qui ont une compétence sur l'ensemble des DR de l'interrégion. Un service régional qui intervient dans le ressort territorial

d'une autre DR agit donc par dérogation et par délégation. Aucun schéma de fonctionnement et de compétences juridiques n'a jamais été communiqué par l'administration aux représentants du personnel ou aux agents concernés. Il convient de savoir quelle sera l'articulation entre les DR pour l'organisation des audits et les conséquences sur le SRA de Marseille dont la compétence géographique va être très étendue passant des trois quarts du département des Bouches du Rhône à cinq départements.

Le Directeur général dans un courrier du 8 mars 2017 adressé à Solidaires Douanes a d'ailleurs précisé que ce schéma « *n'a pas vocation à s'étendre à d'autres circonscriptions* ». On voit bien qu'il s'agit d'une situation dérogatoire et expérimentale.

Dans ce courrier, le Directeur général explique par ailleurs que l'objectif de la fusion des SRA d'Aix et de Marseille permettrait « *un fonctionnement plus rationnel* ». Où est la rationalité quand on regarde les contraintes géographiques impliquées par cette "fusion"? Marseille n'a pas de position centrale au sein de la future zone territoriale nouvellement définie par la volonté de l'administration comprenant 5 départements étendus. Où est la rationalité en augmentant les distances d'intervention, en ajoutant à cela la densité routière de la métropole marseillaise qui augmentera encore plus les temps de parcours ainsi que le risque routier? Où est la rationalité quand l'activité économique tend à se développer depuis plusieurs années hors de l'arrière-pays portuaire pour des raisons logistiques, de coûts et de politique économique des entreprises?

Enfin il n'a jamais été porté à la connaissance des représentants du personnel la validation ministérielle ou en CTR de la suppression du SRA d'Aix, comme cela est prévu par les notes d'organisation du bureau à A3 de la DG.

Au niveau local, Solidaires veillera de près à la saisine du CHSCT préalablement à la tenue du CT qui actera la fermeture du SRA d'Aix.

### **Les domaines d'attribution des services régionaux d'enquête ( SRE ) et des cellules de renseignement et de pilotage des contrôles ( CRPC )**

Le DI nous a informés que le principe de spécialisation des CRPC était acté afin de désigner au sein de la DI des CRPC et des SRE « tête de réseau ». Pour paraphraser la DI : « *Il s'agit de tenir compte des spécificités de chacune des directions composant l'interrégion, d'assurer un niveau de performance satisfaisant en confortant l'expertise des agents dans certains secteurs à la complexité avérée (fiscalité énergétique, environnementale, viticulture ou grande plaisance par exemple) et de respecter les termes de la négociation avec la DG qui a accepté de réaffirmer le rôle et la structuration du SRE d'Aix-en-Provence sous réserve de lui confier un rôle majeur dans le domaine viticulture/contributions indirectes.* »

Concernant les effectifs, les contraintes locales ne permettent pas d'envisager un renforcement à court terme. Le DI reconnaît que c'est un problème.

Le projet du DI prévoit d'attribuer aux SRE des enquêtes portant essentiellement sur le « cœur de métier » de la direction. Ainsi, les 2/3 du portefeuille des SRE devraient être constitués de dossiers en lien avec les matières dévolues aux DR. Le dernier tiers permettra aux SRE d'appréhender les autres domaines réglementaires.

***Notre analyse*** : Nous sommes opposés à la spécialisation des SRE comme nous sommes contre la spécialisation des bureaux. Celle-ci est porteuse de risques quant à leur pérennité. Un autre inconvénient de la spécialisation porte sur l'intérêt du travail. Se cantonner à un ou à quelques domaines réglementaires est plus rapidement lassant et moins stimulant intellectuellement pour les collègues.

La répartition des portefeuilles se fera lors d'arbitrages rendus par un comité de lecture interrégional qui aura compétence pour coter les enquêtes. Le rôle du comité de lecture sera d'assurer l'équilibre entre les SRE.

Le DI précise que les enquêtes d'initiative resteront possibles même si le comité de lecture pourra décider d'une affectation à un autre SRE en fonction de la complexité, de la charge de travail, de problèmes de prescription...

Concrètement, au **SRE d'Aix**, 2/3 des enquêtes seront consacrées à la viticulture, aux CI, aux tabacs et à la garantie, l'autre partie sera dédiée aux MOD, au blanchiment, au dédouanement et à la plaisance.

Au niveau local, Solidaires s'est fermement battu contre la mise à mort du SRE d'Aix-En-Provence. Nous pouvons dire sans vantardise aucune que nous avons été le syndicat qui s'est le plus battu sur le sujet. Tout collègue qui nous en fera la demande pourra obtenir la littérature que nous avons produite sur le sujet.

Selon le DI, la spécialisation du SRE présente une difficulté. Contrairement à la matière douanière où les règles de compétences bureau/SRE sont claires, une doctrine devra être créée pour définir les règles de compétence en matière CI viti.

Le DI nous précise que les contentieux liés à la gestion ( dépôts des DRM ) et sur le foncier resteront de la compétence du bureau. En revanche, les affaires portant sur plusieurs communes, les dossiers complexes ou longs seront de la compétence du SRE de la même manière que lorsque la comptabilité commerciale devra être examinée. Des aveux même du DI, tout reste à définir dans ce domaine. Des contrôles communs devront être envisageables.

**Le SRE de Marseille** aura un portefeuille d'enquête qui sera consacré au dédouanement et à la fiscalité énergétique aux 2/3, le 1/3 restant sera investi sur les MOD, le blanchiment et la TGAP.

**Le SRE de Nice** consacrera 2/3 de son temps à la grande plaisance ( en relation avec la CIS ), à la TGAP, à la garantie et aux CI spécifiques ( arômes ). L'autre partie de l'activité sera consacrée aux MOD, au blanchiment et au dédouanement.

Compte tenu des particularités réglementaires existant en Corse et de son insularité, la **DR de Corse** n'est pas désignée tête de réseau. Elle conserve l'intégralité de ses domaines de compétence.

Pour Solidaires Douanes ,

Thierry LEGRAND et Julien FREVILLE